



COMPTE RENDU DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL** **EN DATE DU 21 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de Mars, à onze heures, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VERTHEUIL.

Présidente de séance : Madame CHAISE Nicole

Présents : TURON Dominique, PREVOSTEAU Jean-Charles, CHAISE Nicole, GRAULIERE Grégory, LOPES Caroline, LOBET Stéphane, LONGAT Elsa, DUVIGNAU Martine, FIN Lionel, PARGADE Sabine, GAILLARD Hervé, ISASTI Christophe, CHAGNIAT Eve, RIFFAUD Frédéric et MOMBEUIL Jessica.

1) INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la Présidence de Madame CHAISE Nicole qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leur fonction.

Monsieur PREVOSTEAU Jean-Charles a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (Art L2121-15 du CGCT).

2) ELECTION DU MAIRE

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la

majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Monsieur GRAULIERE Grégory
- Madame LOPES Caroline

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article l65 du Code Electoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art L66 du code Electoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art L65 du Code Electoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8
- Monsieur TURON Dominique a donc obtenu 14 voix.

2.5 Proclamation de l'élection du maire

Monsieur TURON Dominique a été proclamé maire et a été immédiatement installé

3 Election des adjoints

Sous la Présidence de Monsieur TURON Dominique élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre d'adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (Art 2122-4 et L2122-7-2 du CGCT)

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3

3.3 Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0*
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15*
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art L66 du Code Electoral) : 0*

- Nombre de suffrages blancs (Art 165 du Code Electoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- PREVOSTEAU Jean-Charles : 14 voix
- CHAISE Nicole : 14 voix
- GRAULIERE Grégory : 14 voix
- LOPES Caroline : 14 voix

3.4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Dominique TURON. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

3.5 Nom et Prénom des élus dans l'ordre du tableau :

Maire	Dominique TURON
1^{er} Adjoint	Jean-Charles PREVOSTEAU
2^{ème} Adjointe	Nicole CHAISE
3^{ème} Adjoint	Grégory GRAULIERE
4^{ème} Adjointe	Caroline LOPES
Conseillers Municipaux	Stéphane LOBET
	Elsa LONGAT
	Martine DUVUGNAU
	Lionel FIN
	Sabine PARGADE
	Hervé GAILLARD
	Christophe ISASTI
	Eve CHAGNIAT
	Frédéric RIFFAUD
	Jessica MOMBEUIL

4- Observations et réclamations :

NÉANT

5- Clôture de la réunion du conseil municipal

La réunion du Conseil Municipal est close à onze heures dix- neuf.